

Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

*Direction Générale de la Recherche Scientifique
et du Développement Technologique*

Le Directeur Général

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

المديرية العامة للبحث العلمي والتطوير التكنولوجي

المدير العام

N° 1240 /D.G.R.S.D.T./2013

Alger le27 OCT 2013.....

**A Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements
d'Enseignement Supérieur**

Objet : A/S de l'octroi du budget FNRSDT

Suite aux requêtes émanant des directeurs de laboratoires de recherche demandant l'octroi d'un budget de fonctionnement pour leurs laboratoires, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

- Conformément aux dispositions du chapitre IV du décret n° 99-244 du 31 octobre 1999 fixant les règles de création, d'organisation et de fonctionnement du laboratoire de recherche, le budget de chaque laboratoire de recherche est individualisé. De ce fait, les soldes négatifs constatés dans les situations envoyés par quelques établissements ne sont pas tolérables car ils sont en violation de la réglementation en vigueur. Les dépenses engagées par les dits laboratoires doivent se faire uniquement à concurrence des crédits notifiés et recouverts, d'une manière distincte, par le comptable de l'établissement pour chaque laboratoire de recherche.

- Le budget de fonctionnement est octroyé en fonction notamment du taux de consommation des crédits de l'année N-1 et du reliquat dégagé au 31/12 de l'année N-1.

En outre, les laboratoires enregistrant un taux de consommation appréciable de leurs crédits au cours de l'année budgétaire peuvent bénéficier d'un budget moyennant l'envoi des états de consommation de ces crédits visés par le comptable de l'établissement.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général



الاستاذ اعظم
المدير العام للبحث العلمي والتطوير التكنولوجي